



HAUTE-SAÔNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°70-2023-107

PUBLIÉ LE 1 SEPTEMBRE 2023

Sommaire

DDFIP de Haute-Saône /

70-2023-09-01-00016 - Délégation de signature M DROUOT service des impôts des particuliers de Vesoul (1 page)	Page 4
70-2023-09-01-00012 - Délégation de signature M DUCHANOIS service des impôts des particuliers de Vesoul (1 page)	Page 6
70-2023-09-01-00021 - Délégation de signature M PIGUENET service des impôts des particuliers de Vesoul (1 page)	Page 8
70-2023-09-01-00017 - Délégation de signature M RHANDOUR service des impôts des particuliers de Vesoul (1 page)	Page 10
70-2023-09-01-00007 - Délégation de signature M. BARBEROT service des impôts des particuliers de Vesoul (1 page)	Page 12
70-2023-09-01-00005 - Délégation de signature M. BENYAMIN service des impôts des particuliers de Vesoul (1 page)	Page 14
70-2023-09-01-00008 - Délégation de signature M. BERAUX service des impôts des particuliers de Vesoul (1 page)	Page 16
70-2023-09-01-00009 - Délégation de signature M. BOUDOT service des impôts des particuliers de Vesoul (1 page)	Page 18
70-2023-09-01-00006 - Délégation de signature M. NORMAND service des impôts des particuliers de Vesoul (1 page)	Page 20
70-2023-09-01-00004 - Délégation de signature MME ANDRÉ service des impôts des particuliers de Vesoul (1 page)	Page 22
70-2023-09-01-00019 - Délégation de signature MME COGNARD service des impôts des particuliers de Vesoul (1 page)	Page 24
70-2023-09-01-00010 - Délégation de signature MME CORNUEZ service des impôts des particuliers de Vesoul (1 page)	Page 26
70-2023-09-01-00011 - Délégation de signature MME COURTOIS service des impôts des particuliers de Vesoul (1 page)	Page 28
70-2023-09-01-00024 - Délégation de signature MME DUBOL service des impôts des particuliers de Vesoul (1 page)	Page 30
70-2023-09-01-00020 - Délégation de signature MME FRANCOIS service des impôts des particuliers de Vesoul (1 page)	Page 32
70-2023-09-01-00013 - Délégation de signature MME HEAK service des impôts des particuliers de Vesoul (1 page)	Page 34
70-2023-09-01-00014 - Délégation de signature MME MOINE service des impôts des particuliers de Vesoul (1 page)	Page 36
70-2023-09-01-00022 - Délégation de signature MME RIGHI service des impôts des particuliers de Vesoul (1 page)	Page 38

70-2023-09-01-00023 - Délégation de signature MME ROYER service des impôts des particuliers de Vesoul (1 page)	Page 40
70-2023-09-01-00015 - Délégation de signature MME SINGRAJPHAKD service des impôts des particuliers de Vesoul (1 page)	Page 42
70-2023-09-01-00018 - Délégation de signature MME WRZASK service des impôts des particuliers de Vesoul (1 page)	Page 44
70-2023-08-27-00001 - Délégations spéciales de signature pôle de gestion fiscale (2 pages)	Page 46
70-2023-08-30-00010 - Délégations spéciales de signature pour la division comptabilité et autres opérations de l'État (2 pages)	Page 49

Préfecture de Haute-Saône / Direction de la citoyenneté, de l'immigration et des libertés publiques

70-2023-09-01-00002 - Arrêté préfectoral portant délégation de signature à M. Pierrick LOZÉ, sous-préfet de LURE, à compter du 01 septembre 2023 (5 pages)	Page 52
70-2023-09-01-00003 - Arrêté préfectoral portant délégation de signature à M. Renaud DURAND, directeur régional adjoint de l'environnement, de l'aménagement et du logement en région Bourgogne-Franche-Comté concernant la compétence départementale à compter du 01 septembre 2023 (6 pages)	Page 58
70-2023-09-01-00001 - Arrêté préfectoral portant délégation de signature à Mme Cécile LECLERCQ-POULIN, directrice des collectivités territoriales et de la coordination interministérielle à compter du 01 septembre 2023 (3 pages)	Page 65

DDFIP de Haute-Saône

70-2023-09-01-00016

Délégation de signature M DROUOT service des
impôts des particuliers de Vesoul

Arrêté n°28/2023

Le comptable par intérim, responsable du service des impôts des particuliers de VESOUL

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M. Julien DROUOT, agent des finances publiques, à l'effet de signer, dans la limite de 2 000 € :

- 1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet ;
- 2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 3000 € ;
- 3°) les avis de mise en recouvrement ;
- 4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances.

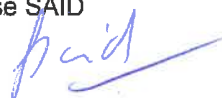
Article 2

Cette délégation prend effet à compter du 1er septembre 2023.

Article 3

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département de la Haute-Saône.

A VESOUL, le 1^{er} septembre 2023
Françoise SAÏD



Le Comptable public par intérim,
Responsable du service des impôts des particuliers de VESOUL

DDFIP de Haute-Saône

70-2023-09-01-00012

Délégation de signature M DUCHANOIS service
des impôts des particuliers de Vesoul

Arrêté n°24/2023

Le comptable par intérim, responsable du service des impôts des particuliers de VESOUL

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer à Monsieur DUCHANOY Eric, agent des finances publiques, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite de 2 000 € .

Article 2

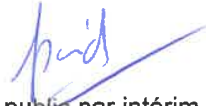
Cette délégation prend effet à compter du 1er septembre 2023 et se termine le 30/09/2023.

Article 3

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département de la Haute-Saône.

A VESOUL, le 1^{er} septembre 2023

Françoise SAÏD



Le Comptable public par intérim,
Responsable du service des impôts des particuliers de VESOUL

DDFIP de Haute-Saône

70-2023-09-01-00021

Délégation de signature M PIGUENET service des
impôts des particuliers de Vesoul

Arrêté n° 33/2023

Le comptable par intérim, responsable du service des impôts des particuliers de VESOUL

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer à Monsieur Damien PIGUENET, contrôleur des finances publiques, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite de 10 000 €.

Article 2

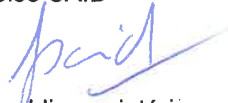
Cette délégation prend effet à compter du 1er septembre 2023.

Article 3

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département de la Haute-Saône.

A VESOUL, le 1^{er} septembre 2023

Françoise SAÏD



Le Comptable public par intérim,
Responsable du service des impôts des particuliers de VESOUL

DDFIP de Haute-Saône

70-2023-09-01-00017

Délégation de signature M RHANDOUR service
des impôts des particuliers de Vesoul

Arrêté n°25/2023

Le comptable par intérim, responsable du service des impôts des particuliers de VESOUL

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Monsieur RHANDOUR Kamal, agent des finances publiques, à l'effet de signer, dans la limite de 2 000 € :

- 1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet ;
- 2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement , le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 3000 € ;
- 3°) les avis de mise en recouvrement ;
- 4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances.

Article 2

Cette délégation prend effet à compter du 1er septembre 2023.

Article 3

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département de la Haute-Saône.

A VESOUL, le 1^{er} septembre 2023
Françoise SAÏD



Le Comptable public par intérim,
Responsable du service des impôts des particuliers de VESOUL

DDFIP de Haute-Saône

70-2023-09-01-00007

Délégation de signature M. BARBEROT service
des impôts des particuliers de Vesoul

Arrêté n°19/2023

Le comptable par intérim, responsable du service des impôts des particuliers de VESOUL

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer à Monsieur Olivier BARBEROT, agent des finances publiques, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite de 2 000 € .

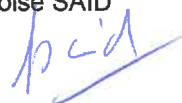
Article 2

Cette délégation prend effet à compter du 1er septembre 2023.

Article 3

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département de la Haute-Saône.

A VESOUL, le 1^{er} septembre 2023
Françoise SAÏD



Le Comptable public par intérim,
Responsable du service des impôts des particuliers de VESOUL

DDFIP de Haute-Saône

70-2023-09-01-00005

Délégation de signature M. BENYAMIN service
des impôts des particuliers de Vesoul



Arrêté n° 17/2023

Le comptable par intérim, responsable du service des impôts des particuliers de VESOUL

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M. BENYAMIN Christophe, Inspecteur, adjointe au responsable du service des impôts des particuliers de VESOUL, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 50 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 50 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 50 000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Cette délégation prend effet à compter du 1^{er} septembre 2023.

Article 3

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département de la Haute-Saône.

A VESOUL, le 1^{er} septembre 2023

Françoise SAÏD

Le Comptable public par intérim, Responsable du service des impôts des particuliers de VESOUL

DDFIP de Haute-Saône

70-2023-09-01-00008

Délégation de signature M. BERAUX service des
impôts des particuliers de Vesoul



Arrêté n° 20/2023

Le comptable par intérim, responsable du service des impôts des particuliers de VESOUL

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer à Monsieur Frédéric BERAUX, agent des finances publiques, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite de 2 000 € .

Article 2

Cette délégation prend effet à compter du 1er septembre 2023.

Article 3

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département de la Haute-Saône.

A VESOUL, le 1^{er} septembre 2023

Françoise SAÏD

Le Comptable public par intérim,
Responsable du service des impôts des particuliers de VESOUL

DDFIP de Haute-Saône

70-2023-09-01-00009

Délégation de signature M. BOUDOT service des
impôts des particuliers de Vesoul

Arrêté n°21/2023

Le comptable par intérim, responsable du service des impôts des particuliers de VESOUL

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer à M. BOUDOT Eric, agent des finances publiques, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite de 2 000 € .

Article 2

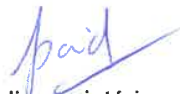
Cette délégation prend effet à compter du 1er septembre 2023.

Article 3

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département de la Haute-Saône.

A VESOUL, le 1^{er} septembre 2023

Françoise SAÏD



Le Comptable public par intérim,
Responsable du service des impôts des particuliers de VESOUL

DDFIP de Haute-Saône

70-2023-09-01-00006

Délégation de signature M. NORMAND service
des impôts des particuliers de Vesoul

Arrêté n°18/2023

Le comptable par intérim, responsable du service des impôts des particuliers de VESOUL

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée M. Sébastien NORMAND, agent des finances publiques, à l'effet de signer, dans la limite de 2 000 €:

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 2000 € .

Article 2

Cette délégation prend effet à compter du 1er septembre 2023.

Article 3

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département de la Haute-Saône.

A VESOUL, le 1^{er} septembre 2023
Françoise SAÏD


Le Comptable public par intérim,
Responsable du service des impôts des particuliers de VESOUL

DDFIP de Haute-Saône

70-2023-09-01-00004

Délégation de signature MME ANDRÉ service des
impôts des particuliers de Vesoul



Arrêté n°16/2023

Le comptable par intérim, responsable du service des impôts des particuliers de VESOUL

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme ANDRE Marie-Pierre, Inspectrice, adjointe au responsable du service des impôts des particuliers de VESOUL, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 50 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 50 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 50 000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Cette délégation prend effet à compter du 1^{er} septembre 2023.

Article 3

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département de la Haute-Saône.

A VESOUL, le 1^{er} septembre 2023
Françoise SAÏD

Le Comptable public par intérim, Responsable du service des impôts des particuliers de VESOUL

DDFIP de Haute-Saône

70-2023-09-01-00019

Délégation de signature MME COGNARD service
des impôts des particuliers de Vesoul

Arrêté n° 31/2023

Le comptable par intérim, responsable du service des impôts des particuliers de VESOUL

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer à Madame Anne-Sophie COGNARD, contrôleur des finances publiques, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite de 10 000 € .

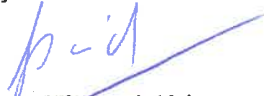
Article 2

Cette délégation prend effet à compter du 1^{er} septembre 2023 et se termine le 30/09/2023.

Article 3

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département de la Haute-Saône.

A VESOUL, le 1^{er} septembre 2023
Françoise SAÏD



Le Comptable public par intérim,
Responsable du service des impôts des particuliers de VESOUL

DDFIP de Haute-Saône

70-2023-09-01-00010

Délégation de signature MME CORNUEZ service
des impôts des particuliers de Vesoul

Arrêté n° 22-J/2023

Le comptable par intérim, responsable du service des impôts des particuliers de VESOUL

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer à Madame Isabelle CORNUEZ, agent des finances publiques, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite de 2 000 € .

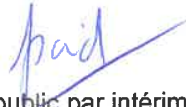
Article 2

Cette délégation prend effet à compter du 1^{er} septembre 2023.

Article 3

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département de la Haute-Saône.

A VESOUL, le 1^{er} septembre 2023
Françoise SAÏD



Le Comptable public par intérim,
Responsable du service des impôts des particuliers de VESOUL

DDFIP de Haute-Saône

70-2023-09-01-00011

Délégation de signature MME COURTOIS service
des impôts des particuliers de Vesoul



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

Arrêté n°23/2023

Le comptable par intérim, responsable du service des impôts des particuliers de VESOUL

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer à Madame Gaëlle COURTOIS, agent des finances publiques, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite de 2 000 € .

Article 2

Cette délégation prend effet à compter du 1er septembre 2023.

Article 3

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département de la Haute-Saône.

A VESOUL, le 1^{er} septembre 2023
Françoise SAÏD

Le Comptable public par intérim,
Responsable du service des impôts des particuliers de VESOUL

DDFIP de Haute-Saône

70-2023-09-01-00024

Délégation de signature MME DUBOL service des
impôts des particuliers de Vesoul

Arrêté n° 36/2023

Le comptable par intérim, responsable du service des impôts des particuliers de VESOUL

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Madame Joëlle DUBOL, contrôleur des finances publiques, à l'effet de signer, dans la limite de 10 000 € :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 3000 € ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances.

Article 2

Cette délégation prend effet à compter du 1^{er} septembre 2023.

Article 3

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département de la Haute-Saône.

A VESOUL, le 1^{er} septembre 2023
Françoise SAÏD



Le Comptable public par intérim,
Responsable du service des impôts des particuliers de VESOUL

DDFIP de Haute-Saône

70-2023-09-01-00020

Délégation de signature MME FRANCOIS service
des impôts des particuliers de Vesoul

Arrêté n°32/2023

Le comptable par intérim, responsable du service des impôts des particuliers de VESOUL

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer à Madame Christine FRANCOIS, contrôleuse principale des finances publiques, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite de 10 000 € ;

Article 2

Cette délégation prend effet à compter du 1er septembre 2023.

Article 3

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département de la Haute-Saône.

A VESOUL, le 1^{er} septembre 2023
Françoise SAÏD


Le Comptable public par intérim,
Responsable du service des impôts des particuliers de VESOUL

DDFIP de Haute-Saône

70-2023-09-01-00013

Délégation de signature MME HEAK service des
impôts des particuliers de Vesoul

Arrêté n° 25/2023

Le comptable par intérim, responsable du service des impôts des particuliers de VESOUL

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer à Madame Bénédicte HEAK, agent des finances publiques, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite de 2 000 € .

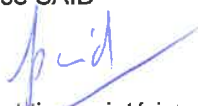
Article 2

Cette délégation prend effet à compter du 1er septembre 2023.

Article 3

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département de la Haute-Saône.

A VESOUL, le 1^{er} septembre 2023
Françoise SAÏD



Le Comptable public par intérim,
Responsable du service des impôts des particuliers de VESOUL

DDFIP de Haute-Saône

70-2023-09-01-00014

Délégation de signature MME MOINE service des
impôts des particuliers de Vesoul



Arrêté n° 2023

Le comptable par intérim, responsable du service des impôts des particuliers de VESOUL

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer à Madame Christine MOINE, agent des finances publiques, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite de 2 000 € .

Article 2

Cette délégation prend effet à compter du 1er septembre 2023.

Article 3

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département de la Haute-Saône.

A VESOUL, le 1^{er} septembre 2023
Françoise SAÏD

Le Comptable public par intérim,
Responsable du service des impôts des particuliers de VESOUL

DDFIP de Haute-Saône

70-2023-09-01-00022

Délégation de signature MME RIGHI service des
impôts des particuliers de Vesoul



Arrêté n°34/2023

Le comptable par intérim, responsable du service des impôts des particuliers de VESOUL

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer à Madame Samia RIGHI, contrôleur des finances publiques, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite de 10 000 € .

Article 2

Cette délégation prend effet à compter du 1er septembre 2023.

Article 3

- La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département de la Haute-Saône.

A VESOUL, le 1^{er} septembre 2023

Françoise SAÏD

Le Comptable public par intérim,
Responsable du service des impôts des particuliers de VESOUL

DDFIP de Haute-Saône

70-2023-09-01-00023

Délégation de signature MME ROYER service des
impôts des particuliers de Vesoul

Arrêté n° 35/2023

Le comptable par intérim, responsable du service des impôts des particuliers de VESOUL

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer à Madame Béatrice ROYER, contrôleur des finances publiques, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite de 10 000 € .

Article 2

Cette délégation prend effet à compter du 1er septembre 2023.

Article 3

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département de la Haute-Saône.

A VESOUL, le 1^{er} septembre 2023
Françoise SAÏD


Le Comptable public par intérim,
Responsable du service des impôts des particuliers de VESOUL

DDFIP de Haute-Saône

70-2023-09-01-00015

Délégation de signature MME SINGRAJPHAKD
service des impôts des particuliers de Vesoul

Arrêté n°23/2023

Le comptable par intérim, responsable du service des impôts des particuliers de VESOUL

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer à Madame Isabelle SINGRAJPHAKD, agent des finances publiques, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite de 2 000 € .

Article 2

Cette délégation prend effet à compter du 1er septembre 2023.

Article 3

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département de la Haute-Saône.

A VESOUL, le 1^{er} septembre 2023
Françoise SAÏD



Le Comptable public par intérim,
Responsable du service des impôts des particuliers de VESOUL

DDFIP de Haute-Saône

70-2023-09-01-00018

Délégation de signature MME WRZASK service
des impôts des particuliers de Vesoul

Arrêté n°30/2023

Le comptable par intérim, responsable du service des impôts des particuliers de VESOUL

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer à Madame Véronique WRZASK, contrôleuse des finances publiques, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite de 10 000 € .

Article 2

Cette délégation prend effet à compter du 1er septembre 2023.

Article 3

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département de la Haute-Saône.

A VESOUL, le 1^{er} septembre 2023
Françoise SAÏD



Le Comptable public par intérim,
Responsable du service des impôts des particuliers de VESOUL

DDFIP de Haute-Saône

70-2023-08-27-00001

Délégations spéciales de signature pôle de
gestion fiscale

Décision n ° 1 / 2023

Portant délégations spéciales de signature pour le pôle gestion fiscale

L'administrateur de l'État Directeur départemental des finances publiques de Haute-Saône,

- Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;
- Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;
- Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
- Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;
- Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction départementale des finances publiques de Haute-Saône ;
- Vu le décret du 28 février 2022 portant nomination de M. David TRUTET en qualité de directeur départemental des finances publiques de Haute-Saône ;
- Vu la décision du directeur général des finances publiques en date 02 mars 2022 fixant au 18 mars 2022 la date d'installation de M. David TRUTET dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques de Haute-Saône ;

Décide :

Article 1: Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

Pour le pôle gestion fiscale de la Direction départementale des finances publiques :

Recouvrement :

M. GRENIER Benoît, inspecteur des finances publiques, recouvrement des particuliers et des professionnels,
Mme NICOLEY Marie-Noëlle, inspectrice des finances publiques, recouvrement des particuliers,
M. BOUBAYA Khaled, recouvrement des particuliers.

Pilotage :

Mme GRANDJEAN Séverine, inspectrice divisionnaire des finances publiques, pilotage de la fiscalité des professionnels,
Mme GRADELET Gaëlle, inspectrice des finances publiques, pilotage de la fiscalité des professionnels,
M. GRENIER Benoît, inspecteur des finances publiques, pilotage de la fiscalité des professionnels,
Mme MAUVAIS Corinne, inspectrice des finances publiques, pilotage de la fiscalité des particuliers,
Mme NICOLEY Marie-Noëlle, inspectrice des finances publiques, pilotage de la fiscalité des particuliers.

Missions foncières :

Mme MAUVAIS Corinne, inspectrice des finances publiques.

Législation et contentieux des professionnels et des particuliers :

Mme GRANDJEAN Séverine, inspectrice divisionnaire des finances publiques, pilotage de la fiscalité des professionnels,
Mme GRADELET Gaëlle, inspectrice des finances publiques, pilotage de la fiscalité des professionnels,
Mme MAUVAIS Corinne, inspectrice des finances publiques,
Mme AUSSARESES Annie, contrôleuse principale des finances publiques.

Secrétariat de la Commission des Chefs de Services Financiers (CCSF) :

M. GRENIER Benoît, inspecteur des finances publiques.

Agent de poursuite :

M. PIERRE David, inspecteur des finances publiques.

Article 2 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département de la Haute-Saône.

Fait à Vesoul, le 27/08/2023

L'Administrateur de l'État,
Directeur Départemental des finances publiques
de la Haute-Saône,

David TRUTET

DDFIP de Haute-Saône

70-2023-08-30-00010

Délégations spéciales de signature pour la
division comptabilité et autres opérations de
l'État

Décision n ° 8 / 2023

**Portant portant délégations spéciales de signature
pour la Division « Comptabilité et autres opérations de l'État »**

**L'administrateur de l'État,
Directeur départemental des finances publiques de Haute-Saône,**

- Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;
- Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;
- Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
- Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction départementale des finances publiques de la Haute-Saône ;
- Vu le décret du 28 février 2022 portant nomination de M. David TRUTET, administrateur de l'État, en qualité de directeur départemental des finances publiques de Haute-Saône ;
- Vu la décision du directeur général des finances publiques en date 02 mars 2022 fixant au 18 mars 2022 la date d'installation de M. David TRUTET dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques de Haute-Saône ;

Décide :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

Pour la Division « Comptabilité, autres opérations de l'État et Domaine » :

Mme Élisabeth BINET, inspectrice divisionnaire des finances publiques, responsable de la division.

• **Service « Comptabilité Produits divers »**

◆ **Pour le métier « comptabilité »**

M. Willy GUINAULT, inspecteur des finances publiques, chef du service,
à l'effet de signer les pièces, documents et correspondances entrant dans les attributions courantes du service dont :

- les ordres de paiement, les pièces justificatives et documents comptables divers ;
- les opérations relatives à la gestion du compte courant à la banque de France et du compte courant postal ;
- les bordereaux et tickets de remise de chèques à l'encaissement ;
- les chèques sur le Trésor ;
- les reçus de dépôts de fonds ou de valeurs.

Mme Christine BREITNER, contrôlease principale des finances publiques, et Mme Elsa OLIN, contrôlease, reçoivent les mêmes délégations de signature à condition de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement de M. Willy GUINAULT.

◆ Pour le métier « produits divers »

M. Willy GUINAULT, inspecteur des finances publiques, chef du service, à l'effet de signer les pièces, documents et correspondances entrant dans les attributions courantes du service dont :

- les bordereaux amendes ;
- les mises en demeures ;
- les actes et états de poursuite par voie de saisie, ainsi que les mainlevées y afférentes, dans la limite d'un montant de 10 000 € ;
- les délais de paiement dans la limite d'une durée de 12 mois et d'un montant de 10 000 € ;
- les annulations et les remises gracieuses de majorations et de frais de poursuites dans la limite de 500 € ;
- les propositions d'admission en non valeur et remises gracieuses jusqu'à 3 000 €.

• **Service « Dépôts et services financiers »**

M. Willy GUINAULT, inspecteur des finances publiques, chef du service, et Mme Annick PETIT, contrôlease principale des finances publiques, à l'effet de signer les pièces, documents et correspondances entrant dans les attributions courantes du service.

Article 2 : La décision n° 14/2022 du 18/03/2022 est abrogée.

Article 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département de la Haute-Saône.

Fait à Vesoul, le 30/08/2023

L'Administrateur de l'État,
Directeur Départemental des finances publiques
de la Haute-Saône,

David TRUTET



Préfecture de Haute-Saône

70-2023-09-01-00002

Arrêté préfectoral portant délégation de signature à M. Pierrick LOZÉ, sous-préfet de LURE, à compter du 01 septembre 2023



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
SAÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté,
de l'immigration et des libertés publiques
Bureau des affaires juridiques
et du contentieux de l'Etat**

ARRETE PREFECTORAL n°70-2023-
*portant délégation de signature à M. Pierrick LOZÉ,
sous-préfet de LURE, à compter du 1^{er} septembre 2023*

Le préfet de la Haute-Saône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
 - VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
 - VU le décret du 7 octobre 2021 portant nomination du préfet de la Haute-Saône – M. Michel VILBOIS ;
 - VU le décret du 9 avril 2021 portant nomination du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Saône - M. Michel ROBQUIN ;
 - VU le décret du 2 août 2023 portant nomination du sous-préfet de Lure - M. Pierrick LOZÉ ;
 - VU l'arrêté préfectoral n°70-2020-12-28-051 du 28 décembre 2020 portant organisation de la préfecture de Haute-Saône ;
 - VU la note SGCD n°2 du 12 janvier 2021 portant nomination de M. Maxime FLAHOU, attaché d'administration, sur le poste de secrétaire général à la sous-préfecture de Lure ;
- Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture ;

A R R E T E

Article 1. Délégation est donnée à M. Pierrick LOZÉ , sous-préfet de Lure, à l'effet de signer dans le ressort de l'arrondissement de Lure toutes décisions et tous documents énumérés ci-après :

- 1) l'expression des besoins des dépenses et la constatation du service fait sur les factures relatives au service dépensier "résidence du sous-préfet de Lure" au sein du service prescripteur "sous préfecture Lure" par carte achat et dans la limite de 2 000 euros ;

2) l'expression des besoins des dépenses et la constatation du service fait sur les factures relatives au service dépensier "services de la sous-préfecture de Lure" au sein du service prescripteur "sous préfecture Lure" par carte achat dans la limite de 2 000 euros ;

Article 2. Délégation est donnée à M. Pierrick LOZÉ, sous-préfet de Lure, à l'effet de signer dans le ressort de l'arrondissement de Lure toutes décisions et documents énumérés ci-après :

EN MATIERE DE POLICE GENERALE

- 1) tous documents et actes administratifs concernant la sécurité et l'accessibilité dans les établissements recevant du public ;
- 2) la réglementation de la publicité par panneaux, affiches et enseignes ;
- 3) les concours de la force publique pour assurer l'exécution des jugements d'expulsions locatives ;

EN MATIERE D'ADMINISTRATION GENERALE

- 4) la signature au nom de l'Etat de contrats ou conventions ;
- 5) les réquisitions de logements ;
- 6) les enquêtes de commodo et incommodo ;
- 7) la désaffectation des locaux scolaires ;
- 8) les dérogations en matière de tarification des repas servis dans les cantines scolaires ;

EN MATIERE D'ADMINISTRATION LOCALE

- 9) les arrêtés de convocation des électeurs pour les élections municipales partielles ;
- 10) la substitution au maire dans les cas prévus par les articles L 2122-34 et L. 2215-1 du Code général des collectivités territoriales ;
- 11) l'exercice du pouvoir hiérarchique sur les arrêtés des maires agissant au nom de l'État ;
- 12) la délivrance des cartes d'identité des maires et adjoints ;

- 13) les enquêtes concernant le projet et les conditions de modification aux limites territoriales des communes et le transfert de leurs chefs-lieux, dans les conditions fixées par l'article L 2112-2 du Code général des collectivités territoriales et la création de la commission syndicale prévue à l'article L 2112-3 du Code général des collectivités territoriales ;
- 14) la création de la commission syndicale prévue à l'article L 5222.1 du Code général des collectivités territoriales, chargée de l'administration des biens et droits indivis entre plusieurs communes lorsque toutes les communes intéressées font partie de l'arrondissement de Lure ;
- 15) toutes décisions relatives aux établissements publics intercommunaux ayant leur siège dans l'arrondissement de Lure ;
- 16) les arrêtés de concessions en forêt communale ;
- 17) les demandes de réunion des conseils municipaux, dans les conditions prévues par l'article L 2121-9 du Code général des collectivités territoriales ;
- 18) les porter à connaissance adressés par le représentant de l'Etat aux collectivités territoriales dans l'élaboration des documents d'urbanisme ;
- 19) la signature des permis de construire délivrés par le représentant de l'Etat suite à avis divergents ;
- 20) la signature des réponses aux recours gracieux concernant les décisions individuelles prises en matière d'urbanisme ;
- 21) les arrêtés de composition de la commission locale de l'eau pour les schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) relevant de l'arrondissement de LURE ;

EN MATIÈRE DE CONTRÔLE DE LÉGALITÉ des actes des communes, groupements de communes, établissements et offices publics communaux et intercommunaux et des sociétés d'économie mixte locales ayant leur siège dans l'arrondissement de Lure ;

- 22) la mise en œuvre des dispositions relatives au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire de la loi du 2 mars 1982 (et notamment les dispositions des articles L 2131-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales) à l'exception de la décision de saisir ou non le Tribunal administratif ou la Chambre régionale des comptes (compétence exclusive du préfet).

Article 3. Délégation est donnée à M. Pierrick LOZÉ, sous-préfet de Lure, à l'effet de signer dans le ressort du département de la Haute-Saône toutes décisions et tous documents relatifs aux missions relatives à :

- La commission départementale d'organisation et de modernisation des services publics (CDOMSP) ;

- La commission départementale de présence postale territorial (CDPPT).

Article 4. Délégation permanente de signature est donnée à M. Maxime FLAHOU, secrétaire général de la sous-préfecture de Lure, dans les matières suivantes :

- 1) les extraits de documents, accusés de réception, demandes de renseignements et toutes correspondances courantes ne comportant pas de décision.
- 2) les documents et actes administratifs concernant la sécurité et l'accessibilité dans les établissements recevant du public à l'exception des établissements recevant du public de 1^{ère} catégorie.

En cas d'absence de M. Maxime FLAHOU, la délégation prévue au présent article est exercée par M. Frédéric LALYMAN, secrétaire général adjoint de la sous-préfecture.

Article 5. Pendant la période où il assure la permanence du corps préfectoral (samedi, dimanche, jours fériés ou jours de fermeture exceptionnels de la préfecture), M. Pierrick LOZÉ, sous-préfet de Lure, a délégation de signature à l'effet de signer au nom du préfet, pour l'ensemble du département, toutes décisions dans les matières relevant des compétences et attributions du représentant de l'État dans le département, notamment dans les matières suivantes :

- les obligations de quitter le territoire français, les décisions de refus d'accorder un délai de départ volontaire, les interdictions de retour sur le territoire, les interdictions de circuler sur le territoire, les décisions fixant le pays de renvoi, les arrêtés de reconduite à la frontière, les arrêtés de réadmissions pour le pays dans lequel l'étranger est légalement réadmissible même s'il n'en a pas la nationalité ;

- les arrêtés de placement en rétention et arrêtés d'assignations à résidence visant les étrangers en situation irrégulière ;

- les demandes de prolongation de rétention présentées devant le juge des libertés et de la détention ainsi que l'introduction d'appels contre les ordonnances du même juge prises dans le cadre de la rétention ;

- les mémoires en défense produits auprès des juridictions judiciaires de première instance et d'appel en matière de rétention des étrangers.

Sont exclus de la présente délégation :

- les réquisitions de la force armée ;
- la réquisition du comptable ;
- les arrêtés de conflit ;
- les actes liés à l'exercice du pouvoir adjudicateur pour les engagements financiers de l'État soumis au code de la commande publique.

Article 6. En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Pierrick LOZÉ, sous-préfet, et de M. Michel ROBQUIN, secrétaire général de la préfecture, la délégation consentie aux articles 1 à 3 du présent arrêté sera exercée par M. Maxime FLAHOU, secrétaire général de la sous-préfecture.

Article 7. L'arrêté n° 70-2023-08-25-00001 du 25 août 2023 portant délégation de signature à M. Pierrick LOZÉ , sous-préfet de Lure est abrogé à compter du 1^{er} septembre 2023.

Article 8. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Article 9. Le secrétaire général de la préfecture et le sous-préfet de Lure sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Saône.

Fait à Vesoul, le 01 SEP. 2023

Le Préfet,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'V' shape followed by a long horizontal stroke that curves slightly upwards at the end.

Michel VILBOIS

Préfecture de Haute-Saône

70-2023-09-01-00003

Arrêté préfectoral portant délégation de signature à M. Renaud DURAND, directeur régional adjoint de l'environnement, de l'aménagement et du logement en région Bourgogne-Franche-Comté concernant la compétence départementale à compter du 01 septembre 2023



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
SAÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté,
de l'immigration et des libertés publiques
Bureau des affaires juridiques
et du contentieux de l'Etat**

ARRETE PREFECTORAL n°70-2023-

portant délégation de signature à M. Renaud DURAND, directeur régional adjoint de l'environnement, de l'aménagement et du logement en région Bourgogne-Franche-Comté concernant la compétence départementale à compter du 1er septembre 2023

Le préfet de la Haute-Saône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU

- le code minier,
- le code de l'environnement,
- le code de l'urbanisme,
- le code des transports,
- le code de la route, et notamment ses articles L 323-1, R 311-1 et suivants, R 322-2, R 323-1 à R 323-26 et R 433-1 et suivants,
- les articles L 229-5 à L 229-19 du code de l'environnement et R 229-5 à R 229-33 du code de l'environnement, relatifs aux émissions de gaz à effet de serre,
- le règlement (CE) n° 338-97 du conseil du 9 décembre 1997 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce et les règlements de la Commission associés,
- le règlement (CE) n° 1013/2006 du 14/06/06 concernant les transferts de déchets,
- la directive 92-43 CEE du 21 mai 1992 sur la convention des habitats naturels, de la flore et de la faune sauvage,
- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée (notamment par l'article 132 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales) relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- la loi 82-1153 modifiée, du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs,
- la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République,
- la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral,
- l'ordonnance 2012-34 du 11 janvier 2012 portant simplification, réforme et harmonisation des dispositions de police administrative et de police judiciaire du Code de l'Environnement,
- l'ordonnance 2014-355 du 20 mars 2014 relative à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement,

- l'ordonnance 2014-356 du 20 mars 2014 relative à l'expérimentation d'un certificat de projet,
- le décret 85-891 modifié, du 16 août 1985 relatif aux transports urbains de personnes et aux transports routiers non urbains de personnes,
- le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,
- le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie,
- le décret du 7 octobre 2021 portant nomination du préfet de la Haute-Saône – M. Michel VILBOIS,
- le décret 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL),
- le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques.
- le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique
- le décret 2014-358 du 20 mars 2014 relatif à l'expérimentation d'un certificat de projet,
- le décret 2014-450 du 2 mai 2014 relatif à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement,
- le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration,
- le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives,
- l'arrêté modifié du 2 juillet 1982 relatif aux transports en commun de personnes,
- l'arrêté modifié du 22 janvier 2015 définissant les caractéristiques et les conditions d'utilisation des véhicules autres que les autocars et les autobus, destinés à des usages de tourisme et de loisirs, et notamment son article 7,
- l'arrêté ministériel du 19 juillet 1954 relatif à la réception des véhicules automobiles,
- l'arrêté ministériel du 30 septembre 1975 relatif à l'évacuation des véhicules en panne ou accidentés,
- les arrêtés ministériels du 6 janvier 2021 portant nomination de Monsieur Renaud DURAND, directeur régional adjoint et celui du 16 août 2023 le chargeant de l'intérim de direction à compter du 1er septembre 2023 ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de Haute-Saône ;

A R R E T E

Article 1

Délégation de signature est donnée pour le département de la Haute-Saône, à Monsieur Renaud DURAND, Directeur Régional adjoint de la DREAL de Bourgogne-Franche-Comté, pour signer toutes décisions et tous documents relevant de ses attributions dans les domaines d'activités énumérés ci-dessous :

a) police des mines, des carrières et leurs dépendances suivant la 4^{ème} partie « santé et sécurité » du Code du Travail ;

- b) stockage souterrain d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés, de gaz et de produits chimiques ;
- c) sécurité des ouvrages hydrauliques (décret 2007-1735 du 11 décembre 2007)
- c1 Dispositions communes aux ouvrages autorisés au titre du code de l'environnement et aux barrages concédés au titre du code de l'énergie :
- décision de demande d'études complémentaires ou nouvelles pour définir les hypothèses des études de dangers (R214-117-III du code de l'environnement)
 - décision de transmission de document pour autres classes pour les travaux substantiels (R214-119-III du code de l'environnement)
 - autorisation ou refus d'autorisation de déroger à l'obligation de dispositif d'auscultation (R214-124 du code de l'environnement)
 - décision de transmission d'un rapport suite à la déclaration d'un Evènement Intéressant la Sûreté Hydraulique (EISH) (R214-125 du code de l'environnement)
 - décision de fournir des pièces complémentaires pour le dossier d'ouvrage (art.3 de l'arrêté ministériel du 29 février 2008 fixant des prescriptions relatives à la sécurité et à la sûreté des ouvrages hydrauliques)
 - décision de transmission d'éléments complémentaires pour un examen technique complet (art.7-II de l'arrêté ministériel du 29 février 2008 op.cit.)
 - décision fixant la composition du diagnostic de sûreté (art.8-I de l'arrêté ministériel du 29 février 2008 op.cit.)
- c2 Dispositions spécifiques aux barrages concédés au titre du code de l'énergie :
- autorisation de travaux d'entretien et de grosses réparations, y compris pour la fixation des prescriptions complémentaires (R521-41 du code de l'énergie).
- d) installations classées pour la protection de l'environnement relevant de sa compétence :
- courriers relatifs à l'accusé réception, à la recevabilité et à l'instruction du dossier présenté ou demandant à l'exploitant les compléments de dossier nécessaires à l'instruction, tels que prévus aux articles L.512-2, R.512-11, R.512-14-I et L.512-7, R.512-46-8 et R.512-46-9 du code de l'environnement ;
 - éléments de cadrage de l'étude d'impact à la demande du pétitionnaire (article R.512-10 du code de l'environnement) ;
 - courriers et récépissés relatifs aux mutations et cessations d'activité des ICPE et à leur classement ;
 - arrêtés de prorogation du délai d'instruction des demandes d'autorisation ou d'enregistrement.
- e) e1- demande d'autorisation unique relevant des titres I et II de l'ordonnance n° 2014-355 du 20 mars 2014, en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement :
- tous courriers attachés à l'instruction des demandes d'autorisation unique (accusé de réception, consultation des services, demandes de compléments...);
 - rapports d'instruction ;
- e2- demande de certificat de projet relevant de l'ordonnance n° 4014-356 du 20 mars 2014 :
- tous documents ou courriers relatifs à la demande de certificat de projet (accusé réception, courrier non éligibilité, notification du certificat de projet, informations, transmissions, consultations) ;
- f) demande d'autorisation environnementale relevant du chapitre unique, titre VIII du livre I du code de l'environnement : tous documents attachés à l'instruction des demandes d'autorisation environnementale dans toutes ces phases (amont, dossier de demande, enquête publique, mise en œuvre,...), à l'exclusion de :
- rejet de la demande en phase de recevabilité prévue à l'article R 181-34
 - documents liés à la phase d'enquête publique prévue aux articles R 181-35 à R 181-38

- transmissions et la sollicitation de la commission compétente prévues à l'article R.181-39
 - décision prise sur la demande prévue à l'article R 181-41
 - sollicitation de la commission compétente prévue à l'article R 181-45
 - prise de prescription complémentaire ou modification de l'autorisation prévue à l'article R 181-46 II dernier alinéa
 - refus de transfert d'autorisation prévu à l'article R 181-47-III
 - documents prévus par les articles R 181-51 et R 181-52 concernant les recours.
- g) courriers relatifs aux demandes de compléments pour les plans de surveillance des émissions de gaz à effet de serre, courriers relatifs à l'acceptation des plans de surveillance des émissions de gaz à effet de serre, et plus généralement courriers relatifs à la surveillance et à la déclaration des émissions de gaz à effet de serre dans le cadre de la réglementation sur les quotas d'émission ;
- h) canalisations de transport de fluides sous pression (gaz naturel, hydrocarbures liquides ou liquéfiés, produits chimiques, vapeur d'eau, eau surchauffée) ;
- i) équipements sous pression ;
- j) dépôts d'explosifs (constructions, surveillance à l'exception des décisions de création) et utilisation dès réception ;
- k) surveillance et contrôle des transferts transfrontaliers de déchets, y compris en ce qui concerne les autorisations d'importation et d'exportation ;
- l) récépissés de valorisation des déchets d'emballage, récépissés de transport, négoce, courtage de déchets dangereux et non dangereux ; tous actes pris en application de l'article L 541-3 du code de l'environnement, relatifs aux déchets abandonnés, déposés ou gérés, y compris les mises en demeure ;
- m) agrément de ramassage des huiles usagées et des pneumatiques usagés ;
- n) production, transport et distribution de gaz et d'électricité ;
- o) utilisation de l'énergie, certificat d'économie d'énergie, consultation préalable en matière d'action de maîtrise de l'énergie ;
- p) certificat ouvrant droit à l'obligation d'achat d'électricité ;
- q) application de la réglementation des transports de voyageurs, à l'exception des décisions portant création de périmètres urbains et des décisions portant fixation des tarifs ;
- r) autorisation pour l'exécution des services occasionnels de transports publics routiers de personnes ;
- s) circulation pour les petits trains routiers ;
- t) transport par autobus hors des périmètres urbains ;
- u) transport de passagers debout à bord d'autocars à l'intérieur des périmètres urbains ;
- v) délivrance et retrait des autorisations de mise en circulation des véhicules spécialisés dans les opérations de remorquage ;
- w) réception à titre isolé des véhicules ;
- x) contrôle technique périodique des véhicules légers et lourds :
 - gestion des agréments des contrôleurs et des installations de contrôle (délivrance, retrait administratif et sanction) ;
 - dérogation à la limitation d'activité selon les dispositions de l'article R 323-15 II du Code de la route ;
 - décision de prescription de contrôles techniques supplémentaires selon les dispositions de l'article 14 de l'arrêté du 27 juillet 2004 relatif au contrôle technique des véhicules lourds ;
 - désignation des experts en charge des visites techniques annuelles des petits trains routiers touristiques selon les dispositions de l'article 7 de l'arrêté du 22 janvier 2015 susvisé. ;

- aa) détention et utilisation, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés, d'écaille de tortues marines des espèces Eretmochelys imbricata et Chelonia mydas, d'ivoire d'éléphant
- ab) mise en œuvre des dispositions du règlement (CE) n° 338-97 sus-visé et des règlements de la Commission associés
- ac) transport de spécimens d'espèces animales qui sont simultanément inscrites dans les annexes du règlement (CE) n° 338-97 sus-visé et protégées au niveau national par les arrêtés pris pour l'application des articles L. 411-1 et L. 411-2 du code de l'environnement.
- ad) les demandes d'émission des titres de perception pour le recouvrement des sanctions administratives prises en vertu de l'article L 171-8 du code de l'environnement, en vertu de la réglementation s'appliquant aux ICPE, aux canalisations, aux équipements sous pression et aux ouvrages hydrauliques.

Article 2

Sont exceptées des délégations ci-dessus :

- les correspondances à la Présidence de la République, au Premier Ministre, aux ministres, aux parlementaires, et nominativement aux présidents du conseil régional, du conseil départemental et des communautés d'agglomération ;
- les circulaires aux maires ;
- les décisions qui font intervenir une procédure d'enquête publique instruite par les services de la Préfecture ;
- l'abrogation ou la modification des arrêtés pris sous ma signature, ou par délégation, sous celle d'un membre du corps préfectoral.

Article 3

Monsieur Renaud DURAND pourra subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité, tout ou partie de la délégation de signature qui lui est conférée.

Cette subdélégation prendra la forme d'un arrêté, signé au nom du préfet, par Monsieur Renaud DURAND, qui devra faire l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Haute-Saône et dont une copie sera adressée au préfet de la Haute-Saône.

Article 4

Les dispositions relatives à la présente délégation ainsi que toutes les correspondances ou actes relatifs au dossier instruit par la DREAL devront être signés dans les formes suivantes :

- dans le cadre d'une signature exercée par délégation :

Pour le Préfet de la Haute-Saône
et par délégation
Le Directeur Régional de l'Environnement
de l'Aménagement et du Logement

- dans le cadre d'une signature subdéléguée par le Directeur Régional de la DREAL au responsable de l'unité territoriale ou à tout autre collaborateur :

Pour le Préfet de la Haute-Saône
et par subdélégation,

(suivi de la fonction et du nom du bénéficiaire de la subdélégation)

et adressé sous le timbre suivant :

Préfet de la Haute-Saône
Direction Régionale de l'Environnement
de l'Aménagement et du Logement.

Article 5

L'arrêté préfectoral n° 70-2021-10-26-00013 du 26 octobre 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Pierre LESTOILLE, Directeur Régional de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement de Bourgogne-Franche-Comté est abrogé.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 7

Le secrétaire général de la Préfecture de la Haute-Saône et le Directeur Régional de la DREAL de Bourgogne-Franche-Comté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Haute-Saône.

Fait à Vesoul, le 01 SEP. 2023

Le Préfet,



Michel VILBOIS

Préfecture de Haute-Saône

70-2023-09-01-00001

Arrêté préfectoral portant délégation de signature à Mme Cécile LECLERCQ-POULIN, directrice des collectivités territoriales et de la coordination interministérielle à compter du 01 septembre 2023



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
SAÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté,
de l'immigration et des libertés publiques
Bureau des affaires juridiques
et du contentieux de l'Etat**

ARRETE PREFECTORAL n°70-2023-

*portant délégation de signature à Mme Cécile LECLERCQ-POULIN, directrice des
collectivités territoriales et de la coordination interministérielle à compter du 1^{er} septembre
2023*

Le préfet de la Haute-Saône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action de l'État dans les régions et les départements ;
- VU le décret du 7 octobre 2021 portant nomination du préfet de la Haute-Saône – M. Michel VILBOIS ;
- VU le décret du 9 avril 2021 portant nomination du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Saône - M. Michel ROBQUIN ;
- VU l'arrêté ministériel n°15/0501/A du 12 juin 2015 portant nomination et détachement de Mme Cécile LECLERCQ-POULIN dans un emploi de conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- VU l'arrêté préfectoral n°70-2020-12-28-051 du 28 décembre 2020 portant organisation de la préfecture de Haute-Saône ;

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture ;

A R R E T E

Article 1. Délégation de signature est donnée à Mme Cécile LECLERCQ-POULIN, directrice des collectivités territoriales et de la coordination interministérielle de la préfecture, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions pour autant qu'elles relèvent du ministère chargé de l'intérieur ou de départements ministériels qui ne disposent pas de services en Haute-Saône, tous actes administratifs à l'exception :

- * des actes réglementaires ;
- * des actes pris en la forme d'arrêté ;
- * des décisions faisant grief ou attribuant un avantage financier ;
- * des actes administratifs faisant l'objet d'une délégation au sous-préfet de Lure dans les matières intéressant son arrondissement.

En outre, délégation de signature est donnée à Mme Cécile LECLERCQ-POULIN pour assurer la présidence de la commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) en cas d'absence ou d'empêchement d'un membre du corps préfectoral.

Article 2. Délégation de signature est également donnée à Mme Cécile LECLERCQ-POULIN, à l'effet de signer au nom du préfet de la Haute-Saône :

- * Programme 354 « administration territoriale » : l'expression des besoins des dépenses et la constatation du service fait, par carte achat et dans la limite de 500 euros, au sein du service prescripteur "moyens et logistique Haute-Saône".

Article 3. Bureau du contrôle budgétaire et de légalité

Délégation est donnée à Mme Emeline NEMON-SOUCHIERE, chef du bureau du contrôle budgétaire et de légalité, à l'effet de signer dans le cadre des attributions dudit bureau :

- * les extraits de documents, accusés de réception, demandes de renseignements et toutes correspondances courantes ne comportant pas une décision ;
- * les ordres à payer trimestriels du FCTVA ;
- * la validation des arrêtés de versement FCTVA dans l'application ALICE ;
- * le rôle des associations foncières.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Cécile LECLERCQ-POULIN, directrice des collectivités territoriales et de la coordination interministérielle et de Mme Emeline NEMON-SOUCHIERE, la délégation prévue au présent article est donnée à Mme Julie CHAUVIN, adjointe à la directrice des collectivités territoriales et de la coordination interministérielle.

Article 4. Bureau de l'appui aux collectivités territoriales

Délégation est donnée à Mme Estelle ROSSI, chef du bureau de l'appui aux collectivités territoriales, à l'effet de signer dans le cadre des attributions dudit bureau :

- * les extraits de documents, accusés de réception, demandes de renseignements et toutes correspondances courantes ne comportant pas une décision ;
- * l'expression des besoins des dépenses des programmes 119, 112, 120, 122, 362, 363 et 754 dans la limite de 1 000 euros pour lesquels le préfet est responsable de l'unité opérationnelle (RUO) ;
- * la constatation du service fait concernant les dépenses des programmes 119, 112, 120, 122, 362, 363 et 754 dans la limite de 1 000 euros pour lesquels le préfet est responsable de l'unité opérationnelle (RUO).

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Cécile LECLERCQ-POULIN, directrice des collectivités territoriales et de la coordination interministérielle et de Mme Estelle ROSSI, la délégation prévue au présent article est donnée à Mme Elisabeth GUICHARD, adjointe au chef du bureau de l'appui aux collectivités territoriales, et en son absence à Mme Julie CHAUVIN, adjointe à la directrice des collectivités territoriales et de la coordination interministérielle.

Article 5. Bureau de la coordination interministérielle

Délégation de signature est donnée à Mme Julie CHAUVIN, chef du bureau de la coordination interministérielle, à l'effet de signer dans le cadre des attributions dudit bureau :

- * les extraits de documents, accusés de réception, demandes de renseignements et toutes correspondances courantes ne comportant pas une décision ;
- * les récépissés concernant les installations classées pour la protection de l'environnement, soumises à déclaration au titre de la loi du 19 juillet 1976.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Cécile LECLERCQ-POULIN, directrice des collectivités territoriales et de la coordination interministérielle et de Mme Julie CHAUVIN, la délégation de signature prévue au présent article est donnée à Mme Anne MARCEIX, adjointe au chef du bureau de la coordination interministérielle.

Article 6. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Cécile LECLERCQ-POULIN, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1 du présent arrêté, est exercée par Mme Julie CHAUVIN, adjointe à la directrice des collectivités territoriales et de la coordination interministérielle et chef du bureau de la coordination interministérielle.

Article 7. L'arrêté préfectoral n°70-2022-01-31-00005 du 31 janvier 2022 portant délégation de signature à Mme Cécile LECLERCQ-POULIN, directrice des collectivités territoriales et de la coordination interministérielle, est abrogé à compter du 1^{er} septembre 2023.

Article 8. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Article 9. Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Vesoul, le 01 SEP. 2023

Le Préfet,



Michel VILBOIS